

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du désarmement ».

94^e séance plénière
3 décembre 1986

41/57. Réduction des budgets militaires

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et sont extrêmement préjudiciables à la paix et à la sécurité mondiales,

Réaffirmant une fois encore les dispositions du paragraphe 89 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹, première session extraordinaire consacrée au désarmement, selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait des possibilités accrues de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Convaincue que le gel et la réduction des budgets militaires favoriseraient la situation économique et financière dans le monde et pourraient faciliter les efforts déployés en vue d'accroître l'assistance internationale en faveur des pays en développement,

Rappelant qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement la validité du Document final de la dixième session extraordinaire, ainsi que leur adhésion solennelle à ce document³⁵,

Rappelant également que, dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, il est prévu que, durant cette période, de nouveaux efforts devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation des ressources ainsi économisées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement³⁶,

Rappelant en outre sa résolution 34/83 F du 11 décembre 1979, réaffirmée ultérieurement dans ses résolutions 35/142 A du 12 décembre 1980, 36/82 A du 9 décembre 1981, 37/95 A du 13 décembre 1982, 38/184 A du 20 décembre 1983, 39/64 A du 12 décembre 1984 et 40/91 A du 12 décembre 1985, dans lesquelles elle a considéré qu'il fallait relancer les efforts faits pour parvenir à des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, de façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification qui donnent satisfaction à toutes les parties intéressées,

Consciente des diverses propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'ici dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour réduire les budgets militaires,

Considérant que la définition et l'élaboration des principes appelés à régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires, de même que les autres activités poursuivies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour réduire les budgets militaires, devraient être considérées comme ayant pour objectif fondamental la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

Notant que la Commission du désarmement, à sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, a arrêté le texte des principes susmentionnés, à l'exception d'un principe pour lequel diverses variantes ont été proposées par des Etats Membres³⁷,

1. *Se déclare à nouveau convaincue* qu'il est possible de conclure des accords internationaux sur la réduction des budgets militaires sans porter atteinte au droit de tous les Etats à une sécurité non diminuée, à la légitime défense et à la souveraineté;

2. *Fait appel* à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires, afin de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

3. *Réaffirme* que les ressources humaines et matérielles dégagées par la réduction des dépenses militaires pourraient être réaffectées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée « Réduction des budgets militaires » et, dans ce contexte, d'achever ses travaux, lors de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond, sur le paragraphe restant des principes appelés à régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires, et de présenter son rapport et ses recommandations à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

5. *Appelle à nouveau l'attention* des Etats Membres sur le fait que la définition et l'élaboration des principes appelés à régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux un climat de confiance favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires;

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres, en particulier les Etats les plus fortement armés, de renforcer leur volonté de coopérer de façon constructive en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Réduction des budgets militaires ».

94^e séance plénière
3 décembre 1986

³⁵ *Ibid.*, douzième session extraordinaire. Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

³⁶ Voir résolution 35/46, annexe, par. 15.

³⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 42 (A/41/42), par. 28.8.